

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Fonds friches - Volet  
recyclage foncier -  
Convention de  
financement relative  
au projet de  
valorisation d'une  
friche au sein de la  
ZAE de Borly à  
Cranves-Sales**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0119**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Denis MAIRE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu, le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » dans le cadre de France Relance, mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020, et l'appel à projets lancé en Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2020,

Vu, le dossier de demande de subvention déposé par Annemasse Agglo dans le cadre du projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales,

Vu, la décision n°21-220 du 26 mai 2021 relative au résultat de l'appel à projets « recyclage foncier des friches » du plan de relance pour Auvergne-Rhône-Alpes, accordant à Annemasse Agglo une subvention de 54 798 euros pour son projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer avec l'État la convention de financement relative au projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0119-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Avenant n°8 au  
marché de mandat de  
maîtrise d'ouvrage  
dans le cadre de la  
création d'une ligne  
de tramway et d'une  
ligne de Bus à Haut  
Niveau de Service  
(BHNS)**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0120**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Denis MAIRE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTEM) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat. Un avenant n°2, au printemps 2014, a acté les modifications survenues dans le déroulement de l'opération, et ayant une incidence sur les moyens mis à disposition par le mandataire et sur sa rémunération, occasionnant une plus-value au marché initial de 580 698,00 euros hors taxes. Le montant du marché a été porté à 4 745 393,00 euros hors taxes soit une augmentation de 13,94%.

De nouvelles évolutions dans le déroulement futur de cette opération ont été prises en compte par un avenant n°3 traitant les adaptations des prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et la modification en conséquence de la rémunération. Le montant du marché a ainsi été porté à 4 984 213,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 19,68%.

Alors que les travaux de la phase 1 du projet d'extension de la ligne de tramway allaient démarrer, un avenant n°4 est venu prendre en considération, en début d'année 2017, de nouvelles évolutions dans le déroulement futur de l'opération, ayant une incidence sur les prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et sur la rémunération du mandataire Cet avenant occasionnant une plus-value de 923 300,00 euros hors taxes, le montant du marché a été porté à 5 907 513,00 € hors taxes, soit une augmentation de 41,85 % du contrat initial.

Un avenant n°5 est venu modifier les modalités de gestion des appels de fonds émis par le mandataire. Les articles 19.2 et 19.3 du cahier des clauses particulières du marché ont été modifiés en conséquence. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°6 est venu ajuster la rémunération du mandataire suite à l'augmentation du montant

des opérations P+R Chasseurs et Monnet et aux besoins de suivi des opérations connexes (rue de l'Helvétie, rue Briand, Porte France, esplanade boulangerie) et allonger de 2 mois la mobilisation du mandataire sur la phase travaux du Tram suite à un décalage de planning.

Le montant du marché a été porté à 6 082 485,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 46.05%.

Un avenant n°7 a été conclu afin de prendre en compte des ajustements dans le déroulement des travaux du Tram (évolution des marchés de travaux et allongement de la durée des travaux) nécessitant une mobilisation de moyens supplémentaires du mandataire. Le montant du marché a été porté à 6 182 485,00 € HT, soit une augmentation de 48,45 % du contrat initial.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est nécessaire pour :

- prendre en compte le nouveau planning de réalisation de la phase 2 du tramway et notamment les missions préalables au démarrage des travaux ;
- intégrer l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc ;
- prendre en compte le décalage du démarrage de la phase 2 ;
- permettre la mise à jour du PRO en intégrant les modifications de programme, par la nouvelle équipe Maîtrise d'Oeuvre qui sera prochainement retenue.

Pour rappel, l'avenant n°4 actait la réalisation de l'opération en 2 phases avec un démarrage des travaux de la 2ème phase dans la continuité des travaux de la 1ère. En raison du décalage, l'ensemble des marchés initiaux de prestations intellectuelles a été clôturé et doit être relancé. La relance concerne également les dossiers sécurité.

Le nouveau planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux mi 2023 pour une mise en service fin 2025.

Le montant total de l'avenant n°8 s'élève à +250 360,00 € HT, portant ainsi le marché à 6 432 845,00 € HT, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Cet avenant sera pris en charge à hauteur de 40 % par la commune d'Annemasse, à l'origine des modifications de programme.

Le détail de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5 %, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2021 a été saisie. Elle a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°8 au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, antenne TRAM.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0120-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Demande de  
participation du Pôle  
Métropolitain du  
Genevois Français  
pour l'édition d'un  
livre sur l'histoire du  
Grand Genève**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0121**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 et B-4 relatif aux convention d'objectifs et de partenariat et à l'attribution de subventions aux associations et aux organismes publics,

Vu le projet d'édition d'un livre portant sur l'histoire du Genevois Français validé par le bureau du Pôle Métropolitain du 05 février 2021,

Le soutien financier du Pôle Métropolitain du Genevois français a été sollicité par Madame Lydie MEYNET, une historienne et autrice locale, qui porte une attention particulière au territoire du Grand Genève. Son projet est de concevoir six ouvrages retraçant les grandes dates historiques qui ont marqué notre région transfrontalière.

L'objectif est de sensibiliser les élèves du 3ème cycle des écoles élémentaires des communes à l'évolution du territoire du Grand Genève, une présentation qui se déclinera donc en six livres comme suit :

1. 58 ans avant JC : les helvètes refoulés aux portes de la Genève gallo-romaine
2. 443-534 : Genève capitale burgonde
3. 1034 : Genève germanique
4. 1401-1602 : Genève et la maison de Savoie
5. 1749-1816 : Genève entre France et Suisse
6. 1846-1945 : construction de la Genève moderne, devenue cité internationale

Cette sollicitation a été présentée aux membres du Bureau lors de la séance du 5 février 2021. Ces derniers ont confirmé l'intérêt de cet ouvrage qui permet de communiquer auprès d'un public cible sur l'Histoire du Grand Genève. Cette démarche contribue également au développement de l'identité du territoire.

Madame Lydie MEYNET rédige ces ouvrages en partenariat avec ses homologues suisses.

L'objectif de cette première édition est d'atteindre la publication de 8 000 exemplaires afin d'assurer une parfaite diffusion dans toutes les écoles primaires publiques du Grand Genève avec 3 950 ouvrages destinés aux communes françaises.

Les 3 950 ouvrages destinés aux écoles françaises seront répartis au prorata du nombre d'écoles primaires par commune selon la règle suivante :

- 20 exemplaires par école pour les communes comptant jusqu'à 3 écoles primaires
- 30 exemplaires par école pour les communes comptant plus de 3 écoles primaires

La participation financière sollicitée côté français pour cette première édition s'élève à 12 730 €.

Elle pourrait se décliner comme suit :

- À charge du Pôle Métropolitain du Genevois Français, pour participer aux frais de conception : 2 730 €
- A charge des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain, selon une répartition prévisionnelle au prorata du nombre d'écoles primaires, pour en assurer l'édition et la diffusion : 10 000 €.

Concernant la répartition du montant de 10 000 euros à la charge des EPCI membres, un prorata peut être réalisé en fonction du nombre d'écoles primaires par communes

Annemasse Agglomération	26 écoles concernées	590 livres imprimés	1 532.00 € sollicités
CC Arve et Salève	12	240	623.00 €
CC Faucigny Glières	14	340	884.00 €
CC du Genevois	20	440	1 143.00 €
CC du Pays Bellegardien	17	400	1 039.00 €
CC Pays de Gex	39	870	2 260.00 €
CC Pays Rochois	14	280	727.00 €
Thonon Agglomération	31	690	1 792.00 €

### Modalités financières

Afin de faciliter les démarches, il est proposé aux EPCI membres de déléguer au Pôle Métropolitain le suivi de la réalisation de cet ouvrage, des modalités techniques et financières. Il se chargera d'avancer l'intégralité de la sollicitation financière, soit 12 730 €. Il émettra, après accord des intercommunalités sur les modalités financières de partenariat, des titres de recettes à l'attention de ses membres pour obtenir le remboursement des frais avancés.

Ces modalités financières seront traduites par une convention de partenariat et de financement entre le Pôle Métropolitain et respectivement, chaque intercommunalité.

Les ouvrages seront livrés aux sièges des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération qui en assureront la répartition et la distribution au sein des établissements scolaires de leurs territoires.

La livraison de ces ouvrages dans les 26 écoles élémentaires du territoire est externalisée pour un montant de 450 €.

Le montant total de la participation d'Annemasse Agglo à ce projet s'élèverait à 1982 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation d'Annemasse Agglo au projet porté par le Pôle métropolitain du Genevois Français

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement,

DE DIRE que les crédits sont à prévoir au budget supplémentaire,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Demande de  
subvention par  
Château Rouge pour  
l'édition 2021 du  
festival de la Bâtie**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0122**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Au cours du mois de septembre prochain, Château Rouge et la Bâtie investissent Annemasse Agglo pour présenter des spectacles sur plusieurs communes du territoire et dans des lieux parfois non dédiés aux arts de la scène.

Il s'agit ici de favoriser les échanges, créer du lien pour construire une identité commune. Ce projet s'ancre sur le territoire intercommunal autour de trois grandes actions :

- **L'accueil et la co - réalisation** de productions artistiques émergentes et innovantes. La diversité des lieux de représentations, équipés ou plus polyvalents, permet d'accueillir des spectacles d'envergure différente, allant de la grande production théâtrale ou chorégraphique au seul en scène en passant par la conférence spectacle ou la performance.  
Un soin attentif est porté au choix des lieux de présentation de chaque production, le but étant de trouver l'espace le plus adéquat en termes de dispositif technique et de jauge.
- **La circulation et l'élargissement des publics.** Le public qui fréquente le Festival de la Bâtie est extrêmement mobile, prêt à se déplacer sur le territoire. La mise en circulation du Léman express et la prolongation du Tram à Annemasse densifient l'offre de mobilité, permettant ainsi au public de rejoindre les espaces investis par le Festival. La pluridisciplinarité de l'offre programmatique permet de toucher des spectateurs d'âge et de milieu social divers.
- **La circulation des artistes.** En proposant plusieurs spectacles en itinérance sur les communes, le Festival encourage la mobilité des artistes renforçant la coopération et le rapprochement des acteurs locaux du territoire.

Pour cette édition 2021, 3 spectacles seront organisés à Ville-la-Grand, Saint-Cergues et Annemasse et 2 spectacles à Lucinges.

Pour l'ensemble du projet, Château Rouge et la Bâtie sollicitent une subvention d'un montant de 7 000€ .

Le budget pour le volet transfrontalier de cette programmation est le suivant :

### Budget prévisionnel

Charges	Euros-EUR	Produits	Euros-EUR
<b>Frais artistiques</b>		Billetterie	6 600
Cachets	24 350	Participation Bâtie	12 500
Déplacement-transport	1 450	Participation Château	5 400
Hébergement - Défraiements	3 800	Rouge	
<b>Frais d'exploitation</b>			
Droits d'auteurs	2 300	Subvention Conseil du	8 500
Personnel technique	9 400	Léman	
Location matériel	5 450		
Autres	1 250		
		Subvention Annemasse	7 000
		Agglo	
		Subventions communes	8 000
		(Ville la Grand, St-Cergues, Lucinges)	
<b>Total charges</b>	<b>48 000</b>	<b>Total produits</b>	<b>48 000</b>

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention sollicitée par Château Rouge dans le cadre du festival de la Bâtie soit 7 000 €

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 65, compte 6574, destination OAC2.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0122-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Affiliation**

**FranceConnect –  
authentification de  
services en ligne**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0123**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

La dématérialisation des procédures s'impose de plus en plus. En effet, l'obligation d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics existe depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 47). Une nouvelle impulsion a été donnée à partir de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 en encourageant l'innovation et l'économie numérique, promouvant une société numérique protectrice et garantissant l'accès de tous au numérique.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo travaille actuellement à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui devra être effective au 1er janvier 2022.

Dans le cadre de ce projet, l'affiliation à FranceConnect, service de connexion sécurisé proposé par l'État, a été étudiée. Ce dispositif d'identification présente des avantages certains en termes d'amélioration de la relation aux usagers et de sécurité :

- Accès aisé à de nouveaux services numériques en évitant la création d'identifiant dédiés grâce à un système de connexion centralisée
- Disposition sécurisée d'informations vérifiées sans avoir à gérer des identifiants/mots de passe
- Réduction du risque d'utilisation abusive ou d'altération de l'identité
- Mise à disposition des utilisateurs d'un dispositif sécurisé et d'un service de confiance

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres services en ligne qu'Annemasse Agglo déploiera à destination de ses usagers.

Cette affiliation est gratuite.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'affiliation à FranceConnect pour la mise en place de services en ligne

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents correspondants et à procéder aux démarches subséquentes,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*